

Arcueil, le 30 septembre 2025

La Directrice du service interacadémique
des examens et concours
à

Madame la Rectrice de la région académique Ile-de-France, Madame la Rectrice de l'académie de Paris, Chancelière des universités de Paris et d'Ile de France,
Monsieur le Recteur de l'Académie de Créteil,
Monsieur le Recteur de l'Académie de Versailles,

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie -
Directeurs académiques des services de l'éducation nationale,

Mesdames et Messieurs les directeurs d'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education,

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie –
Inspecteurs pédagogiques régionaux,

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'éducation nationale,

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements.

Objet : Inscriptions à l'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire aux personnels enseignants du premier ou du second degré hors Français Langue Seconde (FLS) relevant du ministère de l'Éducation nationale - Session 2026

La présente circulaire précise, pour la session 2026, les modalités d'inscription concernant la certification complémentaire hormis la FLS (Français Langue Seconde).

I – MODALITÉS GÉNÉRALES

1) Modalités de délivrance

Les modalités de délivrance de la certification complémentaire aux personnels enseignants des premier et second degrés, titulaires ou stagiaires relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale ainsi que les maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération, ont été fixées par l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié successivement par les arrêtés du 27 septembre 2005, du 30 novembre 2009 et du 6 mars 2018.

Les enseignants contractuels des premier et second degrés de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent également faire acte de candidature à l'examen.

La note de service n°2019-104 du 16 juillet 2019 dispose que la délivrance d'une certification complémentaire poursuit deux objectifs :

- permettre à des enseignants de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leurs concours ;
- constituer un vivier de compétences pour certains enseignements pour lesquels il n'existe pas de sections de concours de recrutement afin de mieux préparer le renouvellement des professeurs qui en ont la charge.

2) Les secteurs disciplinaires concernés par l'examen et par cette circulaire sont les suivants :

- **Les arts.** Ce secteur comporte cinq options : cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art, théâtre et arts du cirque. Il concerne particulièrement des enseignements artistiques auxquels participent des enseignants du second degré au collège et au lycée, pour lesquels il n'existe pas de sections de concours au CAPES, en particulier dans les enseignements des classes de lycée correspondant à ces quatre options.
- **L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique (DNL).** Ce secteur concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes et de langue orientale des collèges et lycées, des sections binationales et de tout autre dispositif spécifique ou contexte où l'enseignement d'une DNL se fait en langue étrangère. Les enseignants du 1^{er} degré s'inscrivent dans l'un des domaines disciplinaires suivants : mathématiques, histoire et géographie, sciences et technologies, enseignements artistiques, éducation physique et sportive, et pour l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien. Les enseignants du second degré s'inscrivent au titre de leur discipline de recrutement pour l'une des langues suivantes : allemand, anglais, arabe, espagnol, italien, russe, portugais ou chinois. **Les enseignants dont la discipline de recrutement est une langue vivante étrangère ne peuvent pas s'inscrire à une discipline de recrutement non linguistique (histoire-géographie, mathématiques ...).**
- **L'enseignement en langue des signes française (L.S.F).** Ce secteur s'adresse aux enseignants des premier et second degrés qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en L.S.F., dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours. Ces enseignants n'auront pas en revanche vocation à dispenser un enseignement de la L.S.F, enseignement pour lequel il existe une section au CAPES.
- **Langues et cultures de l'antiquité.** Ce secteur comporte deux options : latin et grec. Il s'adresse aux enseignants du second degré afin de favoriser au sein des établissements scolaires une offre complémentaire d'enseignement des langues anciennes.

3) Le rapport

Le candidat inscrit remettra un rapport **de 5 pages dactylographiées**, comportant et indiquant :

- un curriculum vitae détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger ;
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative ;
- tout autre élément tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc.

Ce rapport devra être rédigé obligatoirement après la page de garde qui est à télécharger sur le site dédié aux certifications complémentaires à l'adresse suivante : <https://siec.education.fr/candidats/certifications>

Ce rapport sera communiqué au jury dans un délai suffisant pour que ce dernier puisse en prendre connaissance préalablement à l'épreuve et en disposer lors de celle-ci. Ce rapport n'est pas soumis à notation.

Le candidat devra imprimer un exemplaire de son rapport s'il souhaite en disposer durant l'épreuve orale.

4) Structure de l'examen (note de service n°2019-104 du 16 juillet 2019)

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié, l'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.

L'exposé du candidat prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

L'entretien qui succède à l'exposé doit permettre au jury :

- d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie ;
- d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'un établissement scolaire du second degré (pour les quatre secteurs disciplinaires) ou d'une école (pour le secteur français langue seconde), d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur.

Le jury dispose du rapport rédigé par le candidat pour son inscription.

Lorsque le secteur disciplinaire concerné est celui de l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique, l'entretien s'effectue, en tout ou partie, au choix du jury, dans la langue étrangère dans laquelle le candidat souhaite faire valider sa compétence.

S'agissant du secteur disciplinaire enseignement en langue des signes française, l'exposé se déroule en français et l'entretien qui lui succède en Langue des Signes Française (LSF).

Pour le secteur disciplinaire langue et cultures de l'Antiquité, l'inscription des candidats à l'examen pour l'une des deux options n'est pas exclusive d'une autre candidature à l'autre option lors d'une autre session de l'examen, voire au titre de la même session. Dans cette seconde situation, le candidat sera autorisé à remettre au jury un unique rapport pouvant être porté à huit pages maximum et l'exposé du candidat, de dix minutes, sera suivi de deux entretiens successifs de vingt minutes portant sur chacune des options et jugés indépendamment l'un de l'autre.

Les connaissances et aptitudes qui seront particulièrement appréciées par le jury selon le secteur disciplinaire sont précisées en annexe de la note de service n°2019-104 du 16 juillet 2019.

II – PROCÉDURE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN

Les candidats peuvent prendre connaissance des modalités d'inscription sur le site du SIEC à l'adresse suivante :
<https://siec.education.fr/candidats/certifications>

L'inscription à la certification complémentaire s'effectue en **deux étapes** :

1) Inscription sur Internet

Cette inscription doit être réalisée **entre le lundi 22 septembre 2025 au lundi 27 octobre 2025** par Internet à l'adresse <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/accueil>

Toute inscription effectuée après les délais fixés entraînera le rejet de l'inscription.

*En cas d'impossibilité de se connecter, les candidats peuvent effectuer leur inscription par courrier et en recommandé simple du **lundi 22 septembre 2025 au lundi 27 octobre 2025 minuit**, le cachet de la poste faisant foi.*

2) Constitution du dossier d'inscription :

a) Transmission du rapport dactylographié

Le candidat devra déposer dans son espace Cyclades crée lors de son inscription, son rapport dactylographié au format PDF **au plus tard le lundi 17 novembre 2025**.

Le rapport comprendra une page de garde dument complétée téléchargeable sur la page du site internet du SIEC dédiée aux certifications complémentaires des enseignants des premier et second degrés à l'adresse suivante :
<https://siec.education.fr/candidats/certifications>

Le rapport dactylographié et la page de garde devant constituer un document unique, il convient donc de les fusionner pour pouvoir le déposer dans son espace Cyclades. Tout nouvel ajout de document écrasera le précédent.

Les rapports dactylographiés transmis par voie postale ou par courriel ne seront pas acceptés.

b) Selon sa situation, le candidat devra en outre fournir dans son espace Cyclades une copie de :

- son arrêté de nomination en qualité de professeur stagiaire ;
- son arrêté de titularisation en qualité de professeur ;
- son contrat provisoire en qualité de maître contractuel ;
- son contrat définitif en qualité de maître contractuel ;
- son contrat à durée indéterminé de professeur contractuel (enseignement public) ;
- son contrat à durée indéterminé de maître délégué (enseignement privé).

L'inscription à la certification complémentaire pour la session 2026 ne pourra être validée qu'avec la transmission du rapport dans les délais impartis et celle-ci ne sera définitive qu'après l'étude de la recevabilité des pièces justificatives fournies.

N.B. : Un candidat peut se présenter à plusieurs certifications complémentaires au cours d'une même session, sous réserve que les dates des examens soient compatibles. Toutefois, il devra, dans ce cas, effectuer autant d'inscription sur Cyclades et déposer dans son espace Cyclades un rapport d'activité **au titre de chaque certification**.

Pour les candidats à une certification en DNL qui souhaitent présenter plusieurs langues, il est nécessaire d'effectuer les inscriptions avec un compte Cyclades associé à une adresse mail différente.

III – CONVOCATION À L'EXAMEN

Les convocations seront disponibles et accessibles dans l'espace Cyclades de chaque candidat deux semaines avant les épreuves. Les dates d'épreuves seront communiquées sur le site du Service Interacadémique des Examens et Concours (www.siec.education.fr) à l'adresse suivante :

<https://siec.education.fr/candidats/certifications>

IV – RÉSULTATS

Tous les candidats recevront par email leur relevé de note et, en cas d'admission, l'arrêté individuel d'admission. Les candidats doivent donc veiller à fournir une adresse mail valide.

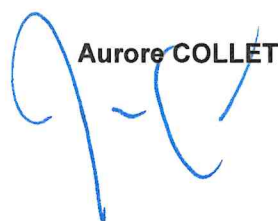
Les arrêtés collectifs d'admission ainsi que les rapports du jury seront disponibles sur le site du Service Interacadémique des examens et concours à la rubrique « Docuthèque » à l'adresse suivante :

<https://siec.education.fr/candidats/certifications>

Vous veillerez à ce que l'ensemble des personnels placés sous votre autorité ait connaissance des conditions d'accès, des modalités d'inscription ainsi que du calendrier des opérations mentionnés ci-dessus.

Je vous demande d'accorder la plus large diffusion à cette note d'information.

Mes services sont à votre disposition pour tout complément.



Aurore COLLET